



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 60825

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation et les préoccupations des enseignants et des chefs d'établissement d'enseignement victimes de la violence scolaire. Jusqu'à présent, la seule réponse aux attentes fortement exprimées par les personnels concernés a été la création, en octobre 2000, d'un Comité national de lutte contre la violence à l'école. Ce comité a pour mission « d'identifier et d'analyser les phénomènes de violence à l'école et de proposer, en relation avec les autres départements ministériels, les réponses propres à lutter contre ces phénomènes ». L'action de l'Etat face à un problème aussi important que celui de la violence scolaire ne saurait se limiter à ce dispositif. Aussi lui demande-t-il quelles mesures concrètes ont été mises en oeuvre et, le cas échéant, quelles sont les mesures nouvelles qu'il entend prendre pour protéger les enseignants et chefs d'établissement dans l'exercice de leurs fonctions et soutenir ceux qui ont été victimes de telles violences.

Texte de la réponse

Il convient d'abord de rappeler que parmi les victimes des actes de violence, tous degrés de gravité confondus, 78 % sont des élèves et que les personnels de l'éducation nationale représentent 20 % des victimes. Cela dit, l'institution scolaire ne saurait tolérer que des personnels, chefs d'établissement mais aussi toute autre personne, quelle que soit la fonction qu'elle exerce, soient victimes d'agression. Aussi des mesures concrètes ont-elles été prises dès la mise en place du plan gouvernemental de lutte contre la violence à l'école pour refuser toute impunité et apporter des réponses immédiates aux situations de violence : renforcement du travail avec la police et la justice, aggravation des sanctions pénales encourues pour des faits de violence commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou à ses abords, guide d'action pour les chefs d'établissement leur indiquant attitudes et procédures à adopter face à chaque type d'incidents... D'autres mesures ont été prises pour soutenir les victimes et une convention a été signée avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM). Enfin, un travail de fond éducatif et préventif a été engagé et continue à se développer. C'est sur ce domaine, entre autres, que se concentre l'activité du comité national de lutte contre la violence à l'école dont les différents groupes de travail vont remettre très prochainement leurs conclusions et leurs propositions.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Meyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60825

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2669

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4114